

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la séance du 20 Juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 20 Juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 13 Juillet 2023 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Bernos, Maire.

Présents : Mesdames, MANUEL, SABROU, CASENAVE, COUSTET, SUBERVIE, BERNATAS, BONELLI, DUPARCQ, DUFAU-POUQUET, MACON,  
Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, HAMELIN, LEVEQUE, BIDEGAIN, BOURG, BARTHELME, KIEWSKY, DELALANDE, BARNEIX, DUCARRE,  
Absents avec pouvoirs : I. DUCOLONER pouvoir à F. TISNE  
A. DUFFAU pouvoir à R. LAOUSTAU  
H. LAPOUBLE pouvoir à MR LE MAIRE  
K. EL HADRIOUI pouvoir à H. CASENAVE  
H. LABAN DE NAYS pouvoir à Janine DUFAU  
T. LERMUSIAUX pouvoir à F. MACON  
Secrétaire : N. SUBERVIE

**Election d'un Adjoint au Maire en remplacement d'un Adjoint démissionnaire  
Rapporteur : Monsieur le Maire**

Madame Armelle DUFFAU a présenté au Préfet des Pyrénées-Atlantiques, sa démission volontaire en qualité de 8<sup>ème</sup> Adjointe au Maire de Jurançon, en précisant qu'elle conservait sa qualité de Conseillère Municipale.

Cette démission en qualité d'Adjointe a été acceptée par Monsieur le Préfet à la date du 12 juillet 2023.

Conformément à l'article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants.

Par ailleurs, dans le cadre de l'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret selon les conditions fixées par l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aussi, conformément à la délibération 2020-16 du 26/05/2020 fixant à 8 le nombre d'adjoints au Maire et considérant qu'il est nécessaire de pourvoir le poste laissé vacant par Mme Armelle DUFFAU, Monsieur le Maire de Jurançon proposera à l'Assemblée, d'élire l'Adjointe remplaçante en qualité de 8<sup>ème</sup> adjointe dans l'ordre du tableau et qui sera chargée de la Jeunesse, de la vie associative, de la participation citoyenne et de la politique de la jeunesse.

## DÉLIBÉRATION n°2023\_40

Madame Camille BERNATAS, Conseillère Municipale, se présente comme candidate à ce poste d'adjointe.

Après dépouillement des votes à bulletins secrets, les résultats obtenus sont :

- Votants : 29
- Blancs : 6
- Exprimés : 23

**Madame Camille BERNATAS, est donc déclarée élue en qualité de 8<sup>ème</sup> adjointe. Elle sera chargée de la Jeunesse, de la vie associative, de la participation citoyenne et de la politique de la jeunesse.**

Fait à Jurançon le 21 Juillet 2023  
Le Maire,  
Michel BERNOS

*Michel Bernos*



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la séance du 20 Juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 20 Juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 13 Juillet 2023 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Bernos, Maire.

**Présents :** Mesdames, MANUEL, SABROU, CASENAVE, COUSTET, SUBERVIE, BERNATAS, BONELLI, DUPARCQ, DUFAU-POUQUET, MACON,  
Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, HAMELIN, LEVEQUE, BIDEgain, BOURG, BARTHELME, KIEWSKY, DELALANDE, BARNEIX, DUCARRE,  
**Absents avec pouvoirs :** I. DUCOLONER pouvoir à F. TISNE  
A. DUFFAU pouvoir à R. LAOUSTAU  
H. LAPOUBLE pouvoir à MR LE MAIRE  
K. EL HADRIOUI pouvoir à H. CASENAVE  
H. LABAN DE NAYS pouvoir à Janine DUFAU  
T. LERMUSIAUX pouvoir à F. MACON  
**Secrétaire :** N. SUBERVIE

### **Indemnités de fonction (art. L 2123-20-1 et suivants du CGCT)**

#### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Par délibération 2020-21 du 06/06/2020, le Conseil Municipal s'est prononcé sur le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes au Maire, modifiée par la délibération 2020-49 du 5 octobre 2020.

Compte tenu de la démission volontaire de Madame Armelle DUFFAU de sa fonction d'Adjointe au Maire, il convient de délibérer à nouveau sur le montant des indemnités de fonction. En l'occurrence, il s'agit de désigner l'adjointe nouvellement élue en qualité de 8ème Adjointe au Maire, comme bénéficiaire des indemnités de fonction.

Le bénéfice des indemnités de fonction d'adjoint requiert la détention d'une délégation de fonction octroyée par le Maire, sous la forme d'un arrêté ayant acquis la force exécutoire.

A signaler que la seule qualité d'officier d'état civil et d'officier de police judiciaire n'ouvre pas droit au bénéfice des indemnités de fonction.

Les indemnités maximales des fonctions de Maire et d'adjoint sont calculées à partir de strates démographiques et déterminées en appliquant, au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, le barème suivant exprimé en %.

Il sera donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le barème des indemnités de fonction ci-dessous et d'intégrer l'Adjointe nouvellement élue au tableau des bénéficiaires :

Population totale	Maires		Adjointes		Conseiller Municipal délégué	
	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal)	Indemnité brute (montant approximatif en €)	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal)	Indemnité brute (montant approximatif en €)	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal)	Indemnité brute (montant approximatif en €)
3.500 à 9.999	54,33	2.219,87	21,34	871,93	6	245,15

Indice brut terminal du 1<sup>er</sup> juillet 2023 : 4.085,91€.

**Il est proposé de fixer telle que suit, la liste des adjointes et du conseiller municipal délégué, ainsi que le niveau des indemnités :**

Adjointes	Prénom NOM	Taux maximal en % de l'indice	Indemnité brute (montant approximatif en euros)
Le Maire	<b>Michel BERNOS</b>	54,33 %	2.219,87 €
1 <sup>er</sup> adjoint	<b>Francis TISNE</b>	21,34 %	871,93 €
2 <sup>ème</sup> adjointe	<b>Josiane MANUEL</b>	21,34 %	871,93 €
3 <sup>ème</sup> adjoint	<b>Serge MALO</b>	21,34 %	871,93 €
4 <sup>ème</sup> adjointe	<b>Christine SABROU</b>	21,34 %	871,93 €
5 <sup>ème</sup> adjoint	<b>Robert LOUSTAU</b>	21,34 %	871,93 €
6 <sup>ème</sup> adjointe	<b>Isabelle DUCOLONER</b>	21,34 %	871,93 €
7 <sup>ème</sup> adjoint	<b>Pierre HAMELIN</b>	21,34 %	871,93 €
8 <sup>ème</sup> adjointe	<b>Camille BERNATAS</b>	21,34 %	871,93 €
Conseiller Délégué	<b>Guy LEVEQUE</b>	6 %	245,15 €

Les montants correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2023.

**Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :**

- **approuve le barème des indemnités de fonction ci-dessous**
- **et intègre l'Adjointe nouvellement élue au tableau des bénéficiaires.**

Fait à Jurançon le 21 Juillet 2023

Le Maire,  
Michel BERNOS




**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la séance du 3 Avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 3 avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 27 mars 2023 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Bernos, Maire.

Présents : Mesdames, MANUEL, SABROU, DUCOLONER, DUFFAU, CASENAVE, COUSTET, EL HADRIOUI, SUBERVIE, BONELLI, DUPARCQ, DUFAU-POUQUET, MACON, Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, HAMELIN, LEVEQUE, LAPOUBLE, KIEWSKY, DELALANDE, BARNEIX, DUCARRE, LERMUSIAUX,  
Absents avec pouvoirs : A. BARTHELME pouvoir à G. LEVEQUE  
A. BIDEgain pouvoir à B. COUSTET  
B. BOURG pouvoir à J. MANUEL  
C. BERNATAS pouvoir à F. TISNE  
H. LABAN DE NAYS pouvoir à J. DUFAU POUQUET  
Secrétaire : Guy LEVEQUE

**Modification de la délégation d'attributions données au Maire par le Conseil Municipal  
Rapporteur : S. MALO**

Par délibération n°2020-20 le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à procéder, dans la limite d'un montant annuel d'1 million d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget.

Compte tenu des besoins de financement présentés dans le débat d'orientations budgétaires 2023, il est proposé à l'Assemblée de modifier l'alinéa n°3 comme suit :

- de procéder, dans la limite d'un montant annuel de 2 millions d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

S'agissant des opérations utiles à la gestion des emprunts, il s'agit notamment des remboursements anticipés d'emprunts.

**Etendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 6 voix contre, approuve la modification l'alinéa n°3 de la délégation d'attributions données au Maire par le Conseil Municipal, comme présenté ci-dessus.**

Fait à Jurançon le 4 avril 2023  
Le Maire,  
Michel BERNOS

*Michel Bernos*



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la séance du 3 Avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 3 avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 27 mars 2023 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Bernos, Maire.

Présents : Mesdames, MANUEL, SABROU, DUCOLONER, DUFFAU, CASENAVE, COUSTET, EL HADRIOUI, SUBERVIE, BERNATAS, BONELLI, DUPARCQ, DUFAU-POUQUET, MACON,

Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, HAMELIN, LEVEQUE, LAPOUBLE, KIEWSKY, DELALANDE, BARNEIX, DUCARRE, LERMUSIAUX,

Absents avec pouvoirs : A. BARTHELME pouvoir à G. LEVEQUE  
A. BIDEGAIN pouvoir à B. COUSTET  
B. BOURG pouvoir à J. MANUEL  
H. LABAN DE NAYS pouvoir à J. DUFAU POUQUET

Secrétaire : Guy LEVEQUE

**Budget Communal 2023 : Vote des taux de taxes directes locales pour 2023**  
**Rapporteur : Serge MALO**

En 2023, la taxe d'habitation sur les résidences principales est supprimée pour tous les contribuables. La Commune conserve le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour laquelle elle doit, à compter de 2023, voter le taux (qui avait été gelé depuis 2019 à 11,97% pour la commune de Jurançon).

Il est proposé à l'assemblée municipale d'augmenter de 7%, en 2023, les taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâties votés en 2022 et le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires figé depuis 2019, comme cela a été annoncé dans le Débat d'Orientations Budgétaires 2023 (cf. rapport d'Orientations Budgétaires).

Bases d'imposition prévisionnelles 2023		Rappel taux 2022	Proposition taux 2023	Produit Fiscal direct 2022
Taxe foncière (bâti)	12 014 000	29,14 %	31,18 %	3 745 965,00 €
Taxe foncière (non bâti)	67 400	34,75 %	37,18 %	25 059,00 €
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	833 897	11,97%	12,81%	106 822,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>3 877 846,00 €</b>

Cette proposition est donc soumise au vote de l'Assemblée Municipale.

**Etendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 6 voix contre, approuve l'augmentation de 7%, en 2023, des taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâties votés en 2022 et le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires figé depuis 2019.**

Fait à Jurançon le 4 avril 2023

Le Maire,

Michel BERNOS





COMMUNE : 284 JURANCON  
 ARRONDISSEMENT : 64 PAU  
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE LESCAR

N° 1269 COM (1)

TAUX

FDL

2023

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023									
	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence 2023	Taux plafonds 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2023	Taux votés 2023	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023		
Taxe foncière bâtie (TFB)	11 259 966	29,14	91,70	12 014 000	3 500 880	31,18	3 715 965		
Taxe foncière non bâties (TFNB)	63 015	34,75	122,82	67 400	23 422	37,18	25 059		
Taxe d'habitation (TH)	778 615	11,97	53,69	833 897	99 817	12,81	106 822		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
				<b>Total</b>	<b>3 624 119</b>				
Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 3) 2023	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)		
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : Il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2023, cochez la case
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total soustraité 8	31,18		<input type="checkbox"/>
Taxe foncière non bâties (TFNB)	3 877 846	37,18		<input type="checkbox"/>
Taxe d'habitation (TH)	3 624 119 = 1,070041	12,81		<input type="checkbox"/>
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)			<input type="checkbox"/>

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023								
TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
>>>	0			135 867	0	22 136	263 947	421 950

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023			
Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023	
3 877 846	421 950	4 299 796	

Failliet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

A PAU Le 15 MARS 2023 Pour la Direction des Finances publiques, M. ODRU DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES

Le 4 avril 2023 Pour la Commune,

Mairie de Jurancon





COMMUNE : 284 JURANCON  
 ARRONDISSEMENT : 64 PAU  
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE LESCAR

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

FORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. D. TAUX DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

<b>Taxe foncière bâtie :</b>			
a. Personnes de condition modeste	3 325		
b. Personnes à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0		
c. Dotations de longue durée (logem. sociaux)	3 431		
d. Locaux industriels	127 772		
	1 339		
<b>Taxe foncière non bâtie</b>			
<b>Taxe d'habitation :</b>			
a. Dotation pour perte de THLV			
b. Dotation pour Mayotte			
<b>Cotisation foncière des entreprises :</b>			
a. Exonérations en zone d'aménagement de territoire	>>>		
b. Base minimum			
c. Locaux industriels			
d. Autres allocations			

2. BASES EXONÉRÉES

<b>Taxe foncière bâtie :</b>			
a. Par le conseil municipal			
b. Par la loi		831 661	
<b>Taxe foncière non bâtie :</b>			
a. Par le conseil municipal			
b. Par la loi (terres agricoles)		6 969	
c. Par la loi (autres)			
<b>Cotisation foncière des entreprises</b>			
a. Par le conseil municipal			
b. Par la loi			
<b>4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION</b>			
a. Hors résid. principales et log. vacants		833 897	
b. Logements vacants soumis à la THLV		>>>	

3. PRODUITS DES IFER

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
<b>5. RÉFORMES FISCALES</b>	
<b>Taxe d'habitation :</b>	
a. Fraction de TVA nationale (%)	
b. TVA prévisionnelle	
c. Coefficient correcteur	1,080791

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2022 au niveau :		Taux plafonds de 2023	Taux des EPCI de 2022	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2023 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12			
Taxe foncière bâtie (TFB)	38,28	32,66	95,70	4,00000	91,70
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,44	41,37	126,10	3,28000	122,82
Taxe d'habitation (TH)	22,98	24,97	62,43	8,74000	53,69
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

<b>Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2022 au niveau :</b>		
a. National		>>>
b. Communal		>>>
<b>Taux maximum :</b>		
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser		>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale		>>>

6.3. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2023 au titre de laquelle...

- a. ...la diminution sans lien a été appliquée >>>
- b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés >>>

Taux de CFE perçue en 2022 par la communauté d'agglomération. La communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique >>> 32,63



MINISTÈRE  
DE L'ÉCONOMIE  
ET DES COMPTES

COMMUNE : C284 JURANCON  
ARRONDISSEMENT : 64 PAU  
TRÉSORERIE SPL OU SGC : SGC DE LESCAR

N°1259 CC  
TAUX  
FDL  
2023

RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

Application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communales et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

Le sous-compensateur est neutralisé chaque année à compter de 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien de leur niveau de 2020 et à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

Les articles 41 de la loi n° 2021-1900 de finances initiale pour 2022 et 11 de la loi n° 2022-1157 de finances rectificative pour 2022 ont modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

I - RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux de TH 2017\* .....  x  =

dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021.....  \*Taux de TH de 2017 de la commune et, le cas échéant, des syndicats

+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....

+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020.....

= Ressources communales supprimées par la réforme.....  **A**

II - RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....

+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....

= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....  **B**

III - TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune..  +  =  **C**

IV - SUR-OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département...  **A** -  **B** =  **D**

Coefficient correcteur = 1 +  $\frac{\text{différence de ressources}}{\text{TFPB « après réforme »}}$  = 1 +  $\frac{237\ 055}{2\ 934\ 161}$  **D**

Si **D** > 0 et **E** > 1, la commune est sous-compensée.  
Si **D** < 0 et **E** < 1, la commune est sur-compensée.  
Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la séance du 3 Avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 3 avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 27 mars 2023 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Bernos, Maire.

Présents : Mesdames, MANUEL, SABROU, DUCOLONER, DUFFAU, CASENAVE, COUSTET, EL HADRIOUI, SUBERVIE, BERNATAS, BONELLI, DUPARCQ, DUFAU-POUQUET, MACON,  
Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, HAMELIN, LEVEQUE, LAPOUBLE, KIEWSKY, DELALANDE, BARNEIX, DUCARRE, LERMUSIAUX,  
Absents avec pouvoirs : A. BARTHELME pouvoir à G. LEVEQUE  
A. BIDEGAIN pouvoir à B. COUSTET  
B. BOURG pouvoir à J. MANUEL  
H. LABAN DE NAYS pouvoir à J. DUFAU POUQUET

Secrétaire : Guy LEVEQUE

**Subventions communales 2023 : Propositions d'attribution**

**Rapporteur : Serge MALO**

Les demandes de subventions communales pour 2023 sont inscrites dans le tableau joint en annexe.

Ces demandes sont soumises au vote de l'assemblée.

**Etendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve le montant des subventions attribuées au titre de l'année 2023 présentées dans le tableau joint en annexe.**

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif communal 2023.

Fait à Jurançon le 4 avril 2023  
Le Maire,  
Michel BERNOS

  


## TABLEAU DES SUBVENTIONS 2023

<b>Article 65738 - Autres Organismes Publics</b>		Demandes BP 2023
<b>Etablissements scolaires - Toutes activités pédagogiques</b>		
<u>Maternelles</u>		
	Maternelle Jean Moulin	2 250,00 €
	Maternelle Louis Barthou	3 000,00 €
	Maternelle <b>La Salle Saint Joseph (APEL)</b>	800,00 €
<u>Primaires</u>		
	Primaire Jean Moulin	2 860,00 €
	Primaire Louis Barthou	4 000,00 €
	Primaire <b>La Salle Saint Joseph (APEL)</b>	1 300,00 €
<u>Acquisition valises</u>		
	Primaire Louis Barthou	300,00 €
	Primaire Jean Moulin	264,00 €
	Maternelle Jean Moulin	100,00 €
	Maternelle Louis Barthou	300,00 €
<u>Classes découvertes</u>		
	Primaire Louis Barthou - <i>Subvention exceptionnelle</i>	1 100,00 €
	Primaire Jean Moulin - <i>Subvention exceptionnelle</i>	3 000,00 €
<u>Noel Maternelles</u>		
	Maternelle Jean Moulin	600,00 €
	Maternelle Louis Barthou	600,00 €
	Maternelle <b>La Salle Saint Joseph (APEL)</b>	600,00 €
<u>Noel Primaires</u>		
	Primaire Jean Moulin	1 000,00 €
	Primaire Louis Barthou	1 000,00 €
	Arc en ciel - maternelle et primaire - <i>Subvention exceptionnelle</i>	400,00 €
	Maternelle Jean Moulin - <i>Subvention exceptionnelle Intervention artiste projets arts visuels Le corp</i>	550,00 €
	Psychologue - primaire Jean Moulin	175,00 €
	<i>sous-total</i>	24 199,00 €
<b>Etablissements scolaires - Toutes activités sportives</b>		
	Association Sportive Castel de Navarre	300,00 €
	Collège Saint Joseph - Association sportive	200,00 €
	Collège Gabard Sécurité Routière	500,00 €
<b>Etablissements scolaires - Association parents d'élèves</b>		
	Association des parents d'élèves des écoles publiques (FCPE) J Moulin	300,00 €
	Association des parents d'élèves des écoles publiques (FCPE) L Barthou	300,00 €
	Association des parents d'élèves des écoles publiques (FCPE) Gabard	200,00 €
	Foyer socio-éducatif collège Ernest Gabard	500,00 €
	<i>sous-total</i>	2 300,00 €
	<b>TOTAL I</b>	<b>26 499,00 €</b>
	Réserve	
<b>Article 65738 - Autres Organismes Publics : TOTAL I</b>		<b>26 499,00 €</b>
		<b>dont 5050€ subventions exceptionnelles</b>

## TABLEAU DES SUBVENTIONS 2023

<b>ARTICLE 6574 - Subvention fonctionnement personnes droit privé</b>	Demandes BP 2023
<b>1) ASSOCIATIONS DIVERSES</b>	
Association du Personnel Municipal Jurançonnais	544,00 €
Comité d'Action Sociale Intercommunale Pau	5 660,00 €
Prévention Routière	200,00 €
Union du Commerce Jurançonnais	500,00 €
Espace Partagé Numérique	800,00 €
Association "Nousté Bernet"	400,00 €
Association Quartier Louvie	400,00 €
Anciens Combattants A. C. P. G.	400,00 €
Association les Fléaux Atmosphériques	400,00 €
Le Rucher école du Béarn - Subvention exceptionnelle frais d'installation de 3 ruches	2 000,00 €
<b>TOTAL II</b>	<b>11 304,00 €</b>
Réserve	
<b>ARTICLE 6574 - Associations diverses : TOTAL II</b>	<b>11 304,00 €</b>
	<b>dont 2000€ subventions exceptionnelles</b>

<b>ARTICLE 6574 - Subvention fonctionnement personnes droit privé</b>	Demandes BP 2023
<b>2) ASSOCIATIONS SPORTS LOISIRS</b>	
Union Jurançonnaise	17 600,00 €
ASCJ Cyclo	500,00 €
Jurançon Cyclisme Compétition	800,00 €
Jurançon Cyclisme Compétition - Subvention exceptionnelle organisation compétition	800,00 €
JURANÇON XV	4 000,00 €
Judo Club Jurançonnais	4 000,00 €
Les Grappes d'Or	3 500,00 €
Jurançon Tennis de table	1 800,00 €
Jurançon Chapelle de Rousse Volley-Ball	3 500,00 €
Club Pyrénéiste Jurançonnais - CPJ	3 500,00 €
Entente Boule Jurançonnaise-AGSP	1 000,00 €
Entente Boule Jurançonnaise-AGSP - Subvention exceptionnelle Formation Educateurs & arbitres	435,00 €
Entente Boule Jurançonnaise-AGSP - Subvention exceptionnelle "nouvelles tenues"	885,00 €
Entente Boule Jurançonnaise-AGSP - Subvention exceptionnelle "Organisation compétitions"	480,00 €
Loisirs sportifs et culturels jurançonnais - LSCJ	6 800,00 €
Pelote Jurançonnaise	300,00 €
Sous Groupement Colombophile	300,00 €
Société de Chasse	550,00 €
Jurançonnais Tennis Club	1 500,00 €
Amicale Bouliste La Monnaie - Boule Lyonnaise	800,00 €
Amicale Bouliste La Monnaie - Boule Lyonnaise - Subvention exceptionnelle "Concours National"	500,00 €
Amicale Bouliste La Monnaie - Boule Lyonnaise - Subvention exceptionnelle "clubs sportifs"	800,00 €
GV Vitalité et Sports	600,00 €
Aïkido	300,00 €
Jurançon Historique Compétition	640,00 €
Jurançon Historique Compétition - Subvention exceptionnelle Grand prix de Pau	800,00 €
Cercle Najeurs Jurançonnais - CNJ	900,00 €
Jurançon Solidarité Action	1 000,00 €
Marcheurs Bi Dou Rey	400,00 €
Marcheurs Bi Dou Rey - Subvention exceptionnelle marche Audax	1 000,00 €
<b>TOTAL III</b>	<b>59 990,00 €</b>
Réserve	24 000,00 €
<b>Article 6574 - Sports et Loisirs : TOTAL III</b>	<b>83 990,00 €</b>
	<b>dont 5700€ subventions exceptionnelles</b>

**TABLEAU DES SUBVENTIONS 2023**

<b>ARTICLE 6574 - Subvention fonctionnement personnes droit privé</b>	<b>Demandes BP 2023</b>
<b>3) ASSOCIATIONS CULTURE</b>	
Chorale au Fil des Ans	1 800,00 €
Comité des Fêtes - Foyer loisir et culturel de Rousse	5 000,00 €
Country Dancer's Tiag's 64	400,00 €
Ferronnerie - A tant rêver du roi	2 000,00 €
Ferronnerie - A tant rêver du roi - Subvention exceptionnelle	1 000,00 €
Jurançon Evenement	20 000,00 €
Jurançon rencontre animation	1 500,00 €
Ateliers Théâtraux	2 000,00 €
Mov and Dance	500,00 €
Mémoire Juranois - Subvention exceptionnelle	500,00 €
<b>TOTAL IV</b>	<b>34 700,00 €</b>
Réserve	1 500,00 €
<b>article 6574 - Culture : TOTAL IV</b>	<b>36 200,00 €</b>
	dont 1000 € subventions exceptionnelles
<b>ARTICLE 6574 ASSOS DIVERSES SPORTS CULTURES TOTAL</b>	<b>131 494,00 €</b>
	dont 8700 € subventions exceptionnelles et 25500 € réserve
	<b>Demandes BP 2023</b>
CCAS de Juranois	320 000,00 €
<b>ARTICLE 657362 - CCAS : TOTAL V</b>	<b>320 000,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL I à V</b>	<b>477 993,00 €</b>

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la séance du 3 Avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 3 avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 27 mars 2023 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Bernos, Maire.

Présents : Mesdames, MANUEL, SABROU, DUCOLONER, DUFFAU, CASENAVE, COUSTET, EL HADRIOUI, SUBERVIE, BERNATAS, BONELLI, DUPARCQ, DUFAU-POUQUET, MACON,  
Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, HAMELIN, LEVEQUE, LAPOUBLE, KIEWSKY, DELALANDE, BARNEIX, DUCARRE, LERMUSIAUX,  
Absents avec pouvoirs : A. BARTHELME pouvoir à G. LEVEQUE  
A. BIDEGAIN pouvoir à B. COUSTET  
B. BOURG pouvoir à J. MANUEL  
H. LABAN DE NAYS pouvoir à J. DUFAU POUQUET  
Secrétaire : Guy LEVEQUE

### Budget Communal 2023 : Vote du budget primitif 2023

Rapporteur : Serge MALO

Le projet de budget primitif communal est présenté en équilibre et par section dans l'extrait joint à la présente note :

- Section de fonctionnement : 7 052 928 euros
- Section d'investissement : 4 208 691 euros
  
- ⇒ Dépenses d'investissement et de fonctionnement
  - Mouvements budgétaires : 11 261 619 euros
    - Réels : 10 885 116.82 euros
    - Ordre : 376 502.18 euros
  
- ⇒ Recettes d'investissement et de fonctionnement
  - Mouvements budgétaires : 11 261 619 euros
    - Réels : 10 885 116.82 euros
    - Ordre : 376 502.18 euros.

Les développements explicatifs des propositions ont été apportés dans le Rapport du débat d'orientations budgétaires 2023 ainsi que dans l'annexe présentée.

Il est proposé à l'Assemblée de voter le budget primitif 2023 :

- au niveau du chapitre, pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre, pour la section d'investissement (opérations d'équipement).

**Etendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 6 abstentions, approuve le budget primitif présenté pour 2023 :**

- **au niveau du chapitre, pour la section de fonctionnement,**
- **au niveau du chapitre, pour la section d'investissement (opérations d'équipement).**

Fait à Jurançon le 4 avril 2023  
Le Maire,  
Michel BERNOS

*Michel Bernos*





**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la séance du 3 Avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 3 avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 27 mars 2023 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Bernos, Maire.

Présents : Mesdames, MANUEL, SABROU, DUCOLONER, DUFFAU, CASENAVE, COUSTET, EL HADRIOUI, SUBERVIE, BERNATAS, BONELLI, DUPARCQ, DUFAU-POUQUET, MACON,  
Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, HAMELIN, LEVEQUE, LAPOUBLE, KIEWSKY, DELALANDE, BARNEIX, DUCARRE, LERMUSIAUX,  
Absents avec pouvoirs : A. BARTHELME pouvoir à G. LEVEQUE  
A. BIDEGAIN pouvoir à B. COUSTET  
B. BOURG pouvoir à J. MANUEL  
H. LABAN DE NAYS pouvoir à J. DUFAU POUQUET

Secrétaire : Guy LEVEQUE

**Détermination du coût de fonctionnement des écoles publiques  
Rapporteur : Isabelle DUCOLONER**

L'article 23 de la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 a prévu l'instauration d'une répartition, entre la Commune d'accueil et les communes extérieures concernées, des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des élèves issus de différentes communes.

Le troisième alinéa de l'article 23 de la loi du 22 Juillet 1983 et la circulaire n°89.273 du 25 Août 1989 qui en fixe les modalités d'application prévoient que le calcul de cette répartition sera basé sur les dépenses de fonctionnement des écoles publiques de la Commune d'accueil.

Les résultats du dernier compte d'exploitation communal (année scolaire 2021/2022) ont permis de déterminer, ainsi qu'il suit, le coût moyen d'un élève inscrit en maternelle et en primaire :

- 1 974 € pour un élève inscrit en maternelle,
- 507 € pour un élève inscrit en primaire.

Le Conseil Municipal est appelé à fixer ainsi qu'il suit, le forfait 2023 applicable aux élèves non jurançonnais domiciliés dans toutes les communes extérieures :

- 1 974 € pour un élève inscrit en maternelle,
- 507 € pour un élève inscrit en primaire.

**Etendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, fixe le forfait 2023 applicable aux élèves non jurançonnais domiciliés dans toutes les communes extérieures à :**

- 1 974 € pour un élève inscrit en maternelle,
- 507 € pour un élève inscrit en primaire.

Fait à Jurançon le 4 avril 2023  
Le Maire,  
Michel BERNOS



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la séance du 3 Avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 3 avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 27 mars 2023 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Bernos, Maire.

Présents : Mesdames, MANUEL, SABROU, DUCOLONER, DUFFAU, CASENAVE, COUSTET, EL HADRIOUI, SUBERVIE, BERNATAS, BONELLI, DUPARCQ, DUFAU-POUQUET, MACON,  
Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, HAMELIN, LEVEQUE, LAPOUBLE, KIEWSKY, DELALANDE, BARNEIX, DUCARRE, LERMUSIAUX,  
Absents avec pouvoirs : A. BARTHELME pouvoir à G. LEVEQUE  
A. BIDEGAIN pouvoir à B. COUSTET  
B. BOURG pouvoir à J. MANUEL  
H. LABAN DE NAYS pouvoir à J. DUFAU POUQUET

Secrétaire : Guy LEVEQUE

### **Détermination du forfait communal 2023 pour l'école primaire Saint Joseph de Jurançon** **Rapporteur : Isabelle DUCOLONER**

Le coût moyen d'un élève scolarisé à l'école primaire Saint Joseph de Jurançon a été calculé sur la base des documents comptables fournis par l'établissement scolaire privé pour l'année scolaire 2021/2022 et en application des dispositions de la circulaire ministérielle du 6 août 2007.

Pour mémoire, l'établissement avait informé la Commune du changement de mode de calcul de ses dépenses, à compter de l'année scolaire 2011/2012.

Le coût moyen d'un élève scolarisé à l'école primaire Saint Joseph, pour cette période 2021/2022, s'élève à 828.46 euros.

La participation communale par élève ne peut pas réglementairement être supérieure au coût moyen d'un élève externe de l'enseignement public. Ce coût a été déterminé à 507 euros pour l'année scolaire 2021/2022.

En conséquence, il sera proposé à l'assemblée de fixer à 507 euros le forfait communal 2023 à verser à l'école Saint Joseph par élève jurançonnais, puisque la participation communale n'est obligatoire que pour les élèves résidant dans la Commune.

Le forfait communal 2023 pour l'école élémentaire Saint Joseph proposé au vote du Conseil Municipal sera donc de 23 829 euros (507 euros x 47 élèves).

**Etendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, fixe le forfait 2023 applicable pour l'école primaire Saint Joseph, à 23 829 euros (507 euros x 47 élèves).**

Fait à Jurançon le 4 avril 2023  
Le Maire,  
Michel BERNOS

*Michel Bernos*



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la séance du 3 Avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 3 avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 27 mars 2023 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Bernos, Maire.

Présents : Mesdames, MANUEL, SABROU, DUCOLONER, DUFFAU, CASENAVE, COUSTET, EL HADRIOUI, SUBERVIE, BERNATAS, BONELLI, DUPARCQ, DUFAU-POUQUET, MACON,  
Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, HAMELIN, LEVEQUE, LAPOUBLE, KIEWSKY, DELALANDE, BARNEIX, DUCARRE, LERMUSIAUX,  
Absents avec pouvoirs : A. BARTHELME pouvoir à G. LEVEQUE  
A. BIDEGAIN pouvoir à B. COUSTET  
B. BOURG pouvoir à J. MANUEL  
H. LABAN DE NAYS pouvoir à J. DUFAU POUQUET

Secrétaire : Guy LEVEQUE

**Détermination du forfait communal 2023 pour l'école maternelle Saint Joseph de Jurançon****Rapporteur : Isabelle DUCOLONER**

La loi du 26 juillet 2019 pour une école de confiance, dans son article 11, abaisse l'âge de la scolarisation obligatoire, jusqu'ici fixé à 6 ans, à 3 ans.

Corolaire de cette disposition législative, la participation financière des communes aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat pour leurs élèves « résidents » âgés de 3 à 5 ans est désormais obligatoire.

Le coût moyen d'un élève scolarisé à l'école maternelle Saint Joseph de Jurançon a été calculé sur la base des documents comptables fournis par l'établissement scolaire privé pour l'année scolaire 2021/2022.

Le coût moyen d'un élève scolarisé à l'école maternelle Saint Joseph, pour cette période 2021/2022, s'élève à 2 172,28 euros.

La participation communale par élève ne peut pas règlementairement être supérieure au coût moyen d'un élève externe de l'enseignement public. Ce coût a été déterminé à 1 974 euros pour l'année scolaire 2021/2022.

En conséquence, il sera proposé à l'assemblée de fixer à 1 974 euros le forfait communal 2023 à verser à l'école Saint Joseph par élève jurançonnais, puisque la participation communale n'est obligatoire que pour les élèves résidant dans la Commune.

Le forfait communal 2023 pour l'école maternelle Saint Joseph proposé au vote du Conseil Municipal sera donc de 33 558 euros (1 974 euros x 17 élèves).

**Etendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 27 voix pour et 2 voix contre, fixe le forfait 2023 applicable pour l'école maternelle Saint Joseph proposé au vote du Conseil Municipal sera donc de 33 558 euros (1 974 euros x 17 élèves).**

Fait à Jurançon le 4 avril 2023  
Le Maire,  
Michel BERNOS

*Michel Bernos*



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la séance du 3 Avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 3 avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 27 mars 2023 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Bernos, Maire.

Présents : Mesdames, MANUEL, SABROU, DUCOLONER, DUFFAU, CASENAVE, COUSTET, EL HADRIOUI, SUBERVIE, BERNATAS, BONELLI, DUPARCQ, DUFAU-POUQUET, MACON,  
Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, HAMELIN, LEVEQUE, LAPOUBLE, KIEWSKY, DELALANDE, BARNEIX, DUCARRE, LERMUSIAUX,  
Absents avec pouvoirs : A. BARTHELME pouvoir à G. LEVEQUE  
A. BIDEGAIN pouvoir à B. COUSTET  
B. BOURG pouvoir à J. MANUEL  
H. LABAN DE NAYS pouvoir à J. DUFAU POUQUET

Secrétaire : Guy LEVEQUE

### Détermination du forfait communal 2023 pour les écoles Calandreta Rapporteur : Isabelle DUCOLONER

Depuis la loi n°2021-641 du 21 mai 2021 relative à la « protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion », et conformément à l'article L442-5-1 du code de l'éducation, la participation financière à la scolarisation des enfants dans les établissements privés du premier degré sous contrat d'association dispensant un enseignement de langue régionale au sens du 2° de l'article L. 312-10 fait l'objet d'un accord entre la Commune de résidence et l'établissement d'enseignement situé sur le territoire d'une autre Commune, à la condition que la Commune de résidence ne dispose pas d'école dispensant un enseignement de langue régionale.

Par courrier du 2 janvier 2023, l'école Calandreta de Pau, sous contrat d'association avec l'Etat et proposant un enseignement en langue occitane par immersion, a fait état du nombre d'enfants du 1er degré, inscrit à cette date dans cet établissement, dont la résidence principale est à Jurançon :

- 4 élèves en élémentaire,
- 2 élèves en maternelle.

Par courrier du 5 décembre 2022, l'école Calandreta de Lescar, sous contrat d'association avec l'Etat et proposant un enseignement en langue occitane par immersion, a fait état du nombre d'enfants du 1er degré, inscrit à cette date dans cet établissement, dont la résidence principale est à Jurançon :

- 4 élèves en élémentaire, dont un domicilié pour la moitié du temps à Pau,
- 1 élève en maternelle.

Considérant la proposition soumise à délibération du Conseil Municipal du 3 avril 2023, de fixer à 1 974 € le « forfait maternelle » correspondant aux frais de fonctionnement pour un élève inscrit dans une école maternelle publique à Jurançon, et à 507 € « le forfait élémentaire » correspondant aux frais de fonctionnement pour un élève inscrit dans une école élémentaire publique à Jurançon, il est proposé à l'assemblée délibérante :

- de fixer au maximum à  $2 \times 1\,974 = 3\,948$  € le montant du forfait communal 2023 versé à l'école Calandreta de Pau pour les élèves jurançonnais inscrits en maternelle sur l'année 2022-2023,
- de fixer au maximum à  $4 \times 507 = 2\,028$  € le montant du forfait communal 2023 versé à l'école Calandreta de Pau pour les élèves jurançonnais inscrits en élémentaire sur l'année 2022-2023,
- de fixer au maximum à  $1 \times 1\,974 = 1\,974$  € le montant du forfait communal 2022 versé à l'école Calandreta de Lescar pour les élèves jurançonnais inscrits en maternelle sur l'année 2022-2023,
- de fixer au maximum à  $4 \times 507 = 2\,028$  € le montant du forfait communal 2022 versé à l'école Calandreta de Lescar pour les élèves jurançonnais inscrits en élémentaire sur l'année 2022-2023.

Les montants exacts des forfaits seront calculés à partir des bilans comptables pour l'exercice 2021-2022 transmis par les écoles Calandreta de Pau et Lescar sur demande de la Commune.

**Etendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, décide :**

- **de fixer au maximum à  $2 \times 1\,974 = 3\,948$  € le montant du forfait communal 2023 versé à l'école Calandreta de Pau pour les élèves jurançonnais inscrits en maternelle sur l'année 2022-2023,**
- **de fixer au maximum à  $4 \times 507 = 2\,028$  € le montant du forfait communal 2023 versé à l'école Calandreta de Pau pour les élèves jurançonnais inscrits en élémentaire sur l'année 2022-2023,**
- **de fixer au maximum à  $1 \times 1\,974 = 1\,974$  € le montant du forfait communal 2022 versé à l'école Calandreta de Lescar pour les élèves jurançonnais inscrits en maternelle sur l'année 2022-2023,**
- **de fixer au maximum à  $4 \times 507 = 2\,028$  € le montant du forfait communal 2022 versé à l'école Calandreta de Lescar pour les élèves jurançonnais inscrits en élémentaire sur l'année 2022-2023.**

Fait à Jurançon le 4 avril 2023

Le Maire,  
Michel BERNOS



*Michel Bernos*



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la séance du 3 Avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 3 avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 27 mars 2023 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Bernos, Maire.

Présents : Mesdames, MANUEL, SABROU, DUCOLONER, DUFFAU, CASENAVE, COUSTET, EL HADRIOUI, SUBERVIE, BERNATAS, BONELLI, DUPARCQ, DUFAU-POUQUET, MACON,

Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, HAMELIN, LEVEQUE, LAPOUBLE, KIEWSKY, DELALANDE, BARNEIX, DUCARRE, LERMUSIAUX,

Absents avec pouvoirs : A. BARTHELME pouvoir à G. LEVEQUE  
A. BIDEGAIN pouvoir à B. COUSTET  
B. BOURG pouvoir à J. MANUEL  
H. LABAN DE NAYS pouvoir à J. DUFAU POUQUET

Secrétaire : Guy LEVEQUE

**Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) : Actualisation des tarifs pour 2023**  
**Rapporteur : Serge MALO**

Depuis l'entrée en application de la Loi de Modernisation de l'Economie (dite LME) du 4/08/2008, les articles L. 2333-6 à L. 2333-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettent aux communes d'instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) appliquée aux dispositifs d'enseigne, de préenseigne et de publicité.

La Commune de Jurançon, par la délibération n°2008-94 du 27/10/2008, a instauré cette taxe et fixé les modalités d'application, les seuils de réfaction et d'exonération, et les modalités d'encaissement.

Les seuils d'application de la taxe sont fixés comme suit.

Type dispositif	SURFACES					
	< 1.5 m <sup>2</sup>	< 7 m <sup>2</sup>	< 12 m <sup>2</sup>	12 m <sup>2</sup> < surf. < 20 m <sup>2</sup>	20 m <sup>2</sup> < surf. < 50 m <sup>2</sup>	> 50 m <sup>2</sup>
<b>Enseigne</b>	Exonération de plein droit	Exonération de plein droit	Exonération totale	Réfaction de 50 %	X 2	X 4
<b>Préenseigne</b>	Exonération de plein droit	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
<b>Publicité</b>	Exonération de plein droit	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

Pour rappel, cette taxe est assise sur la superficie des dispositifs exploités, sur la base d'un tarif forfaitaire au m<sup>2</sup> défini par délibération du Conseil Municipal (avant le 1er juillet de chaque année pour une entrée en application au 1er janvier de l'année suivante).

Ce tarif local ne doit pas excéder un montant maximal dont l'augmentation est proportionnelle au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'année N-2. Le taux de variation pour 2022, applicable aux tarifs TLPE en 2024, s'élève ainsi à +6% (source INSEE).

La fixation de cette grille tarifaire est précisément l'objet de la présente délibération.

Pour information, depuis son instauration, les tarifs ont évolué ainsi que le résume le tableau ci-dessous. Il présente également la proposition de tarif pour l'année 2024.

<b>Tarifs appliqués à la TLPE</b> <b>(Communes de moins de 50.000 habitants appartenant à un EPCI de 50.000 et plus)</b>		
<b>Exercice</b>	<b>Tarif au m<sup>2</sup> *</b>	<b>Remarques</b>
2009	18 € / m <sup>2</sup>	Suspension 1 an (DCM 2009-69 du 21/09/09)
2010	18.50 € / m <sup>2</sup>	Reprise et application transitoire
2011	19 € / m <sup>2</sup>	Application transitoire
2012	19.50 € / m <sup>2</sup>	Application transitoire
2013	20 € / m <sup>2</sup>	Application transitoire
2014	20 € / m <sup>2</sup>	Maintien du tarif (max. applicable 20.20€)
2015	20 € / m <sup>2</sup>	Maintien du tarif (max. applicable 20.40€)
2016	20.50 € / m <sup>2</sup>	Application du tarif maximal (DCM 2015-34 du 22/06/2015)
2017	20.50 € / m <sup>2</sup>	Non modifiable en 2017
2018	20.60 € / m <sup>2</sup>	Application du tarif maximal (DCM 2017-32 du 10/04/2017)
2019	20.80 € / m <sup>2</sup>	Application du tarif maximal (DCM 2018-39 du 27/06/2018)
2020	20.80 € / m <sup>2</sup>	Maintien du tarif (max. applicable 21.10€)
2021	21.40 € / m <sup>2</sup>	Application du tarif maximal (DCM 2020-2020-02 du 17 février 2020)
2022	21.40 € / m <sup>2</sup>	Non modifiable en 2022 (taux de variation négatif de l'indice)
2023	22.00 € / m <sup>2</sup>	Application du tarif maxima (DCM 2022-07 du 22/03/2022)
<b>2024</b>	<b>23.30 € / m<sup>2</sup></b>	<b>Proposition d'application du tarif maximal</b>

\* : tarif applicable aux dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques inférieures à 50m<sup>2</sup> et aux enseignes de moins de 12m<sup>2</sup>

Il est également rappelé que la taxe est payable à partir du 1er septembre de l'année d'imposition. Dans le cas des dispositifs créés, modifiés ou supprimés durant l'année le calcul est réalisé sur la base d'une déclaration effectuée par l'exploitant auprès de la mairie dans les deux mois qui suivent l'installation, le remplacement ou la suppression de tout support. Elle indique la superficie, la nature, le nombre et la date de création, modification ou suppression des supports.

Lorsque le support est supprimé en cours d'année, la taxe est établie au prorata des mois d'affichage dont le mois en cours, si la suppression intervient en cours de mois.

La taxe est due à compter du premier jour du mois suivant celui de la création du support.

Les exploitants dont les dispositifs préexistants n'auraient pas été modifiés en cours d'année sont exonérés de déclaration annuelle. Les éléments de déclaration antérieure sont alors de nouveau appliqués, de plein droit.

Suite à mise en demeure restée infructueuse dans un délai de 30 jours, une contravention de 4ème classe (750€) s'applique en cas de non-déclaration, de déclaration hors-délai, de déclaration inexacte ou incomplète (chaque support donnant lieu à une infraction distincte).

Le Conseil Municipal est donc appelé :

- à appliquer les tarifs de la TLPE tels que définis ci-dessus,
- à autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'application de cette décision.

**Etendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 27 voix pour et 2 abstentions :**

- **décide d'appliquer les tarifs de la TLPE tels que définis ci-dessus,**
- **et autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'application de cette décision.**

Fait à Jurançon le 4 avril 2023  
Le Maire,  
Michel BERNOS



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la séance du 3 Avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 3 avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 27 mars 2023 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Bernos, Maire.

Présents : Mesdames, MANUEL, SABROU, DUCOLONER, DUFFAU, CASENAVE, COUSTET, EL HADRIOUI, SUBERVIE, BERNATAS, BONELLI, DUPARCQ, DUFAU-POUQUET, MACON,  
Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, HAMELIN, LEVEQUE, LAPOUBLE, KIEWSKY, DELALANDE, BARNEIX, DUCARRE, LERMUSIAUX,  
Absents avec pouvoirs : A. BARTHELME pouvoir à G. LEVEQUE  
A. BIDEGAIN pouvoir à B. COUSTET  
B. BOURG pouvoir à J. MANUEL  
H. LABAN DE NAYS pouvoir à J. DUFAU POUQUET

Secrétaire : Guy LEVEQUE

**Convention de partenariat – Association rucher école de Gelos  
Rapporteur : Armelle DUFFAU**

La Commune de Jurançon souhaite promouvoir la pratique amateur de l'apiculture et sensibiliser le grand public sur l'importance de l'abeille dans la préservation de la biodiversité en milieu urbain.

Cette volonté a coïncidé avec l'idée, proposée par les jeunes de la Commission Jeunesse dès 2021, d'implanter dans l'espace public des ruches et de participer à leur entretien, avec l'aide d'un apiculteur partenaire.

La Commune a donc identifié un espace adéquat pour que soient installées 3 ruches sur un site dédié, à proximité des berges du Gave de Pau ; un travail de coopération avec l'Association « Le Rucher école de Gelos » a été mené pour disposer d'un appui technique au long cours, sur ce projet, exposé lors de la dernière Commission Jeunesse. Afin de définir les modalités de partenariat entre l'Association le « Rucher école » et la Commune, une convention, signée pour 3 ans à compter de l'installation des ruches (prévu pour 2023), est proposée en annexe.

Dans le cadre de cette collaboration, l'Association s'engage notamment :

- à assurer l'entretien des essaims, des ruches, à réaliser la récolte du miel (s'il y a matière),
- à animer des actions de sensibilisation autour du rôle de l'abeille, de la protection de la biodiversité, auprès de différents publics,
- en fonction des frais engagés par l'Association pour les missions confiées, la Commune de Jurançon s'engage à verser à l'Association en contrepartie :

- une subvention maximum de 2 000€ pour l'année 2023
- une subvention annuelle d'un montant maximum de 500€ pour l'année 2024 et 2025.

L'Assemblée est amenée à autoriser Monsieur le Maire :

- à signer la convention présentée en annexe,
- à inscrire les crédits nécessaires sur les budgets primitifs 2023, 2024 et 2025 conformément aux dispositions de la présente convention.

**Etendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :**

- **autorise la signature de la convention présentée,**
- **autorise l'inscription des crédits nécessaires sur les budgets primitifs 2023, 2024 et 2025 conformément aux dispositions de la présente convention.**

Fait à Jurançon le 4 avril 2023

Le Maire,  
Michel BERNOS



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la séance du 3 Avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 3 avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 27 mars 2023 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Bernos, Maire.

Présents : Mesdames, MANUEL, SABROU, DUCOLONER, DUFFAU, CASENAVE, COUSTET, EL HADRIOUI, SUBERVIE, BERNATAS, BONELLI, DUPARCQ, DUFAU-POUQUET, MACON,  
Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, HAMELIN, LEVEQUE, LAPOUBLE, KIEWSKY, DELALANDE, BARNEIX, DUCARRE, LERMUSIAUX,  
Absents avec pouvoirs : A. BARTHELME pouvoir à G. LEVEQUE  
A. BIDEGAIN pouvoir à B. COUSTET  
B. BOURG pouvoir à J. MANUEL  
H. LABAN DE NAYS pouvoir à J. DUFAU POUQUET  
Secrétaire : Guy LEVEQUE

### **Sollicitation fonds de concours CAPBP – Création d'un nouveau skatepark** **Rapporteur : Armelle DUFFAU**

Lors de la commission travaux du 28/11/2022, le projet de création d'un nouveau skatepark a été présenté : il s'agit de créer, sur le site de l'actuel skatepark fermé pour des raisons de sécurité depuis plusieurs années, un nouvel équipement dédié à la pratique en libre accès du skateboard, rollers et BMX.

La dimension de l'équipement et le choix des agrès ont été réfléchi pour :

- offrir un espace accessible à la fois aux pratiquants amateurs comme pour les pratiquants confirmés, complémentaire des skateparks déjà existant sur le territoire, le but étant d'attirer des usagers de tout le territoire,
- accueillir simultanément une dizaine de pratiquants,
- minimiser l'artificialisation des sols en conservant une surface quasiment identique à l'équipement actuel.

Situé au cœur du Parc Naturel Urbain des Berges du Gave de Pau, une attention particulière à l'insertion paysagère du projet dans son environnement immédiat a été portée (conservation de tous les arbres présents sur le site ; végétalisation des abords et du cœur du skatepark). Le nouveau skatepark est pensé comme un véritable espace public-lieu de rencontre des jurançonnais, autour duquel seront installés des bancs et recréés des cheminements réservés aux piétons et mobilités douces.

La Commune souhaite déposer auprès de la Communauté d'Agglomération une demande d'aide financière au titre d'un fonds de concours pour ce projet.

Selon le règlement des fonds de concours actuellement applicable :

- l'assiette de dépenses éligibles retenue pour calculer l'aide à laquelle la Commune peut prétendre sur ce projet est évaluée à 309 000 € HT,
- le financement maximum que la CAPBP pourrait apporter à ce projet s'élève à 81 800 € (60 000€ pour la 1<sup>ère</sup> tranche de dépenses éligibles de 200 000€ + 21 800 € pour les 109 000€ de dépenses éligibles restantes),
- le plan de financement prévisionnel qui figure au dossier de demande de ce fonds de concours est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Marché de travaux	286 000 € HT	Fonds de concours CAPBP	81 800 €
Travaux complémentaires – création accès et cheminements	23 000 € HT	Conseil Départemental Pyrénées Atlantiques	48 888 €
Marché de maîtrise d'œuvre	30 292 €	Subvention Etat (DETR/DSIL)	50 000 €
		Agence nationale du sport	52 604 €
		Auto-financement Commune	100 000 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>333 292 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>333 292 €</b>

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de solliciter une aide financière de 81 800 € auprès de la CAPBP au titre d'un fonds de concours pour le projet de création d'un nouveau skatepark,
- à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement fixant les conditions d'attribution de cette subvention.

**Etendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :**

- **décide de solliciter une aide financière de 81 800 € auprès de la CAPBP au titre d'un fonds de concours pour le projet de création d'un nouveau skatepark,**
- **et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de financement fixant les conditions d'attribution de cette subvention.**

Fait à Jurançon le 4 avril 2023

Le Maire,  
Michel BERNOS




**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la séance du 3 Avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 3 avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 27 mars 2023 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Bernos, Maire.

**Présents :** Mesdames, MANUEL, SABROU, DUCOLONER, DUFFAU, CASENAVE, COUSTET, EL HADRIOUI, SUBERVIE, BERNATAS, BONELLI, DUPARCQ, DUFAU-POUQUET, MACON,

Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, HAMELIN, LEVEQUE, LAPOUBLE, KIEWSKY, DELALANDE, BARNEIX, DUCARRE, LERMUSIAUX,

**Absents avec pouvoirs :**

A. BARTHELME pouvoir à G. LEVEQUE

A. BIDEGAIN pouvoir à B. COUSTET

B. BOURG pouvoir à J. MANUEL

H. LABAN DE NAYS pouvoir à J. DUFAU POUQUET

**Secrétaire :**

Guy LEVEQUE

**Territoire d'Énergie 64 – Electrification rurale affaire 22EP027 / Rénovation de l'Éclairage Public lié à l'enfouissement des réseaux Basse Tension rue des travailleurs, rue Jean Moulin – tranche 1 – lié avec 17 EF 034**  
**Rapporteur : Francis TISNE**

Il a été demandé à Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : Rénovation de l'EP lié à l'enfouissement des réseaux BT rue des travailleurs, rue Jean Moulin Tranche 1 – lié avec 17EF034.

Monsieur le Président de Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise INEO AQUITAINE.

Le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C ..... 51 157,910 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus ..... 5 115,79 €
- frais de gestion du TE64 ..... 2 131,58€
- **TOTAL** ..... **58 405,27 €**

Le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- Participation syndicat ..... 12 000 €
- F.C.T.V.A. (à récupérer par TE64) ..... 9 231,14 €
- participation de la Commune aux travaux à financer ..... 35 042,55 €
- participation de la Commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres) ..... 2 131,58 €
- **TOTAL** ..... **58 405,27 €**



Ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme "ELECTRIFICATION RURALE 2022".

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider de procéder aux travaux ci-dessus désignés,
- de charger Territoire d'Energie Pyrénées Atlantiques de l'exécution des travaux,
- d'approuver le montant de la dépense
- et de voter le financement de ces travaux.

**Etendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :**

- **décide de procéder aux travaux ci-dessus désignés,**
- **charge Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques de l'exécution des travaux,**
- **approuve le montant de la dépense**
- **et adopte le financement de ces travaux.**

Fait à Jurançon le 4 avril 2023

Le Maire,

Michel BERNOS



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la séance du 3 Avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 3 avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 27 mars 2023 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Bernos, Maire.

Présents : Mesdames, MANUEL, SABROU, DUCOLONER, DUFFAU, CASENAVE, COUSTET, EL HADRIOUI, SUBERVIE, BERNATAS, BONELLI, DUPARCQ, DUFAU-POUQUET, MACON,

Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, HAMELIN, LEVEQUE, LAPOUBLE, KIEWSKY, DELALANDE, BARNEIX, DUCARRE, LERMUSIAUX,

Absents avec pouvoirs : A. BARTHELME pouvoir à G. LEVEQUE  
A. BIDEGAIN pouvoir à B. COUSTET  
B. BOURG pouvoir à J. MANUEL  
H. LABAN DE NAYS pouvoir à J. DUFAU POUQUET

Secrétaire : Guy LEVEQUE

**Territoire d'Énergie 64 – Electrification rurale affaire 17EP034 / Enfouissement des réseaux Basse Tension rue des travailleurs, rue Jean Moulin – tranche 1**  
**Rapporteur : Francis TISNE**

Il a été demandé à Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : Rénovation de l'EP lié à l'enfouissement des réseaux BT rue des travailleurs, rue Jean Moulin Tranche 1.

Monsieur le Président de Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise INEO AQUITAINE.

Le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C ..... 186 228,83 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus ..... 18 622,88 €
- actes notariés ..... 345,00 €
- frais de gestion du TE64 ..... 7 759,53 €
- **TOTAL** ..... **212 956,24 €**

Le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- Participation concessionnaire ..... 36 000 €
- participation syndicat ..... 36 000 €
- T.V.A. préfinancée par TE64 ..... 34 141,95 €
- participation de la commune aux travaux à financer ..... 99 054,76 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres) ..... 7 159,53 €
- **TOTAL** ..... **212 956,24 €**

Ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme "ELECTRIFICATION RURALE 2022".

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider de procéder aux travaux ci-dessus désignés,
- de charger Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques de l'exécution des travaux,
- d'approuver le montant de la dépense
- et de voter le financement de ces travaux.

**Etendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :**

- **décide de procéder aux travaux ci-dessus désignés,**
- **charge Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques de l'exécution des travaux,**
- **approuve le montant de la dépense**
- **et vote le financement de ces travaux.**

Fait à Jurançon le 4 avril 2023  
Le Maire,  
Michel BERNOS



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la séance du 3 Avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 3 avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 27 mars 2023 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Bernos, Maire.

Présents : Mesdames, MANUEL, SABROU, DUCOLONER, DUFFAU, CASENAVE, COUSTET, EL HADRIOUI, SUBERVIE, BERNATAS, BONELLI, DUPARCQ, DUFAU-POUQUET, MACON,

Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, HAMELIN, LEVEQUE, LAPOUBLE, KIEWSKY, DELALANDE, BARNEIX, DUCARRE, LERMUSIAUX,

Absents avec pouvoirs : A. BARTHELME pouvoir à G. LEVEQUE  
A. BIDEGAIN pouvoir à B. COUSTET  
B. BOURG pouvoir à J. MANUEL  
H. LABAN DE NAYS pouvoir à J. DUFAU POUQUET

Secrétaire : Guy LEVEQUE

### Territoire d'Énergie 64 – Electrification rurale affaire N° 22TE035 - Génie civil ORANGE/FO lié à l'enfouissement des réseaux BT rue des travailleurs, rue Jean Moulin Tranche 1 Rapporteur : Francis TISNE

Il a été demandé à Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : Génie civil ORANGE/FO lié à l'enfouissement des réseaux BT rue des travailleurs, rue Jean Moulin Tranche 1.

Monsieur le Président de Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise INEO AQUITAINE.

Le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décompose comme suit :

- montant des travaux T.T.C ..... 27.179,22 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus ..... 2.717,93 €
- frais de gestion du TE64..... 1.132,47 €
- **TOTAL** ..... **31.029,62 €**

Le plan de financement prévisionnel de l'opération se décompose comme suit :

- participation de la commune aux travaux à financer sur ..... 29 897,15 €
- participation de la commune aux frais de gestion  
(à financer sur fonds libres) ..... 1 132,47 €
- **TOTAL** ..... **31 029,62 €**

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider de procéder aux travaux ci-dessus désignés,
- de charger Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques de l'exécution des travaux,
- d'approuver le montant de la dépense
- et de voter le financement de ces travaux.

**Etendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :**

- **décide de procéder aux travaux ci-dessus désignés,**
- **charge Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques de l'exécution des travaux,**
- **approuve le montant de la dépense**
- **et vote le financement de ces travaux.**

Fait à Jurançon le 4 avril 2023

Le Maire,

Michel BERNOS



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la séance du 3 Avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 3 avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 27 mars 2023 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Bernos, Maire.

Présents : Mesdames, MANUEL, SABROU, DUCOLONER, DUFFAU, CASENAVE, COUSTET, EL HADRIOUI, SUBERVIE, BERNATAS, BONELLI, DUPARCQ, DUFAU-POUQUET, MACON,  
Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, HAMELIN, LEVEQUE, LAPOUBLE, KIEWSKY, DELALANDE, BARNEIX, DUCARRE, LERMUSIAUX,

Absents avec pouvoirs : A. BARTHELME pouvoir à G. LEVEQUE  
A. BIDEGAIN pouvoir à B. COUSTET  
B. BOURG pouvoir à J. MANUEL  
H. LABAN DE NAYS pouvoir à J. DUFAU POUQUET

Secrétaire : Guy LEVEQUE

**Création d'emplois non permanents**  
**Rapporteur : Francis TISNE**

Les dispositions de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique permet le recrutement d'agent contractuel par les collectivités et établissements pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, au cours d'une période de 18 mois consécutifs.

Considérant le besoin de renforcer l'équipe technique durant les « pics d'activités » dus notamment à l'organisation des manifestations estivales (les fêtes de la Chapelle de Rousse, les fêtes patronales...), il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement de personnel non permanent à temps complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions suivantes :

Périodes	Nombre de semaines	Nombre d'agents
Juillet	3	3
Juillet/août	2	2
Août	4	3

Les agents contractuels ainsi recrutés seront nommés sur le grade d'adjoint technique et rémunérés sur la base de l'indice brut afférent au 1<sup>er</sup> échelon du grade.

Il est proposé à l'assemblée :

- d'approuver la création d'emplois non permanents à temps complet d'adjoint technique, dans les conditions ci-dessus annoncés, nécessaires à la bonne organisation des manifestations estivales,
- de fixer la rémunération de ces emplois à l'indice brut afférent au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants.

**Etendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :**

- **approuve la création d'emplois non permanents à temps complet d'adjoint technique, dans les conditions ci-dessus annoncés, nécessaires à la bonne organisation des manifestations estivales,**
- **fixe la rémunération de ces emplois à l'indice brut afférent au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique,**
- **et autorise Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants.**

Fait à Jurançon le 4 avril 2023  
Le Maire,  
Michel BERNOS



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la séance du 3 Avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 3 avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 27 mars 2023 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Bernos, Maire.

Présents : Mesdames, MANUEL, SABROU, DUCOLONER, DUFFAU, CASENAVE, COUSTET, EL HADRIOUI, SUBERVIE, BERNATAS, BONELLI, DUPARCQ, DUFAU-POUQUET, MACON,  
Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, HAMELIN, LEVEQUE, LAPOUBLE, KIEWSKY, DELALANDE, BARNEIX, DUCARRE, LERMUSIAUX,  
Absents avec pouvoirs : A. BARTHELME pouvoir à G. LEVEQUE  
A. BIDEGAIN pouvoir à B. COUSTET  
B. BOURG pouvoir à J. MANUEL  
H. LABAN DE NAYS pouvoir à J. DUFAU POUQUET

Secrétaire : Guy LEVEQUE

### Actualisation du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Pour tenir compte du besoin de remplacer un agent faisant valoir ses droits à la retraite, il est nécessaire de procéder à compter du 1<sup>er</sup> août 2023 à la création de l'emploi suivant :

- 1 poste à temps complet sur le cadre d'emplois des agents spécialisés des écoles maternelles sur les grades d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe et d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1<sup>ère</sup> classe,

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, Monsieur le Maire propose que le recrutement puisse s'opérer sur le fondement de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique qui permet de recruter des contractuels sur des emplois permanents lorsque la nature des fonctions ou le besoin des services le justifient et si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté, soit au titre de la mobilité, soit parmi les lauréats des concours.

Le contrat de travail sera conclu pour une durée déterminée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée de 6 ans, le contrat est reconduit, il le sera par une décision expresse et pour une durée indéterminée.



Il est également indiqué que les collectivités ont la possibilité, conformément à l'article L. 352-4 du Code général de la fonction publique, de recruter par contrat d'un an, éventuellement renouvelable une fois, des personnes reconnues handicapées bénéficiaires de l'obligation d'emploi instituée par l'article L 5212-13 du code du travail.

L'avantage de ce contrat est que l'agent bénéficie de la formation d'intégration, comme les fonctionnaires titulaires, et peut directement être titularisé à l'issue de son contrat, si sa manière de servir le justifie.

Dans l'hypothèse de recrutement d'agents contractuels, le recrutement se fera sur le premier grade du cadre d'emplois des agents spécialisés des écoles maternelles soit le grade d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe et sera doté d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 368 et 486 (en fonction de la reprise de carrière telle que calculée lors de la nomination de lauréat de concours). Les rémunérations comprendront les primes et indemnités prévues pour les fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires par la délibération du 17 février 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de créer à compter du 1<sup>er</sup> août 2023 un emploi appartenant au cadre d'emplois des agents spécialisés des écoles maternelles sur les grades d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe et agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- en cas d'impossibilité de recruter un fonctionnaire, de recruter un agent contractuel sur la base de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, sur le grade d'agent spécialisé des écoles maternelles de 2<sup>ème</sup> classe,
- d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel en application de l'article L.352-4 du code général de la fonction publique,
- dans le cas du recrutement d'un agent contractuel, de doter cet emploi d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 368 et 486,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat initial, les avenant et renouvellements éventuels.

**Etendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :**

- **décide la création à compter du 1<sup>er</sup> août 2023 un emploi appartenant au cadre d'emplois des agents spécialisés des écoles maternelles sur les grades d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe et agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1<sup>ère</sup> classe,**
- **décide en cas d'impossibilité de recruter un fonctionnaire, de recruter un agent contractuel sur la base de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, sur le grade d'agent spécialisé des écoles maternelles de 2<sup>ème</sup> classe,**
- **autorise le recrutement d'un agent contractuel en application de l'article L.352-4 du code général de la fonction publique,**
- **décide, dans le cas du recrutement d'un agent contractuel, de doter cet emploi d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 368 et 486,**

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le

ID : 064-216402842-20230404-2023\_28-DE



**DÉLIBÉRATION n°2023\_28**

- **autorise Monsieur le Maire à signer le contrat initial, les avenant et renouvellements éventuels.**

**Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023.**

Fait à Jurançon le 4 avril 2023

Le Maire,

Michel BERNOS

A handwritten signature in blue ink that reads 'Michel Bernos'.

